

AR Prefecture

016-211602792-20250226-D_03_2025_2602-DE
Reçu le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025

Commune de Rioux-Martin**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE du mercredi 26 février 2025****À 18 h 00**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MILHAC Jean-Philippe – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 12 février 2025

Objet : Adhésion au Syndicat mixte ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22/01/98 portant création du syndicat mixte AGEDI,

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la commune de RIOUX-MARTIN de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Résolution :**Le Conseil Municipal après le vote suivant :**

- Votants : 9
- Voix exprimées : 9
- Majorité absolue : 5
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

AR Prefecture

016-211602792-20250226-D_03_2025_2602-DE
 Reçu le 11/03/2025
 Publié le 11/03/2025

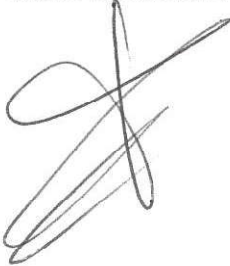
~~et compte tenu de l'intérêt de la collectivité~~ pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle,

DECIDE :

- **D'ADHERER** au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente (ATD 16).
- **AUTORISE** Monsieur Gaël PANNETIER, Maire de la commune de RIOUX-MARTIN, à signer :
 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- **CHARGE** Monsieur Gaël PANNETIER, Maire de la commune de RIOUX-MARTIN, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- **DESIGNE** Monsieur Gaël PANNETIER, Maire de la commune de RIOUX-MARTIN comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- **PREVOIT** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
 Marie-Joëlle MERCADE



Le Maire,
 Gaël PANNETIER

